

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

FOIRE AUX QUESTIONS

Le 15/06/2026

L'activité de l'entreprise est-elle un critère d'éligibilité ?

Non, tous types d'entités (entreprises, collectivités locales, loueurs, etc.) sont éligibles au dispositif, à condition qu'elles soient éligibles aux aides d'État.

Dans le cadre de ce dispositif, c'est l'éligibilité de l'équipement qui est déterminant, savoir : **sont éligibles les engins mobiles non routiers automoteurs, neufs ou rétrofités conformément à la réglementation en vigueur, fonctionnant exclusivement à l'électricité par batterie, et destinés à un usage dans le cadre d'activités de chantier.**

Comment est juridiquement identifiée une entreprise ?

Dans le cadre d'une demande d'aide, une entreprise est juridiquement identifiée par son numéro SIREN.

Le SIREN (9 chiffres) identifie l'entité juridique "entreprise" au sens INSEE. L'entreprise doit être immatriculée au Registre National des Entreprises.

Comment est déterminé la taille de l'entreprise ?

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Catégories	Effectifs	ET	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Petite entreprise	< 50		≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Moyenne Entreprise	< 250		≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros

Une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes. Des méthodes précisent les modalités de calcul des seuils

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

financiers et des seuils relatifs aux effectifs afin d'obtenir une image réaliste de la situation de l'entreprise du point de vue économique et de gouvernance⁶. A cette fin une distinction a été introduite par la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003⁷ entre différents types d'entreprise : autonome, partenaire et liée. Vous pouvez utilement vous y référer pour déclarer la taille et la catégorie de votre entreprise au sens de la réglementation européenne. Le critère « d'autonomie » de la PME : Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- Les entreprises autonomes : Toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- Les entreprises partenaires : Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval). Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques. Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- Les entreprises liées : Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...) Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

Comment est appréciée la localisation du projet pour le zonage AFR ?

Le critère de localisation retenu pour l'application du zonage AFR est le **lieu d'investissement initial du projet**.

- Lorsque le projet comprend l'acquisition d'infrastructure(s) de recharge fixe(s), le lieu d'investissement initial est le lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge.
- Lorsque le projet comprend l'acquisition d'engin(s) et/ou d'infrastructure(s) de recharge mobile(s), le lieu d'investissement initial est le lieu d'utilisation principal de l'équipement déclaré par le bénéficiaire.

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Etant précisé qu'en cas d'impossibilité de déterminer un lieu d'utilisation principal, le lieu d'investissement initial sera le siège social du bénéficiaire.

Lien vers la carte des communes éligibles aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) :

[Carte des aides à finalité régionale.](#)

Quels types de projets sont attendus ?

Sont attendus :

- Des projets d'**acquisition d'engins de chantier électriques** à batterie, neufs ou des opérations de retrofit destinés à un usage en propre ;
- Des projets d'**acquisition d'engins de chantier électriques** à batterie neufs ou des opérations de retrofit **destinés à la location**,
- Des projets d'**acquisition d'infrastructures de recharge** électriques fixes ou mobiles, ou d'unités de charge mobiles sur batterie, destinées à la recharge d'engins de chantier.

Quels engins sont éligibles ?

Sont éligibles les **engins mobiles non routiers automoteurs**, neufs ou rétrofités conformément à la réglementation en vigueur, fonctionnant exclusivement à l'électricité par batterie, et **destinés à un usage dans le cadre d'activités de chantier**.

Quels engins sont inéligibles ?

Ne sont pas éligibles au dispositif : les véhicules conçus et construits pour être utilisés principalement à un usage agricole, logistique, aéroportuaire, ou de démonstration, ainsi que tout véhicules conçus et construits pour un usage autre que l'activité de chantier et travaux publics.

Les catégories d'engins suivantes ne sont pas éligibles au dispositif (sauf version tout-terrain) notamment aux vues des parts de marchés déjà atteints sans dispositif d'aide :

- Chariots élévateurs
- Nacelles élévatrices
- Nacelles ciseaux

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Est-ce que les engins hybrides sont éligibles ?

Non, l'engin éligible devra fonctionner exclusivement à l'électricité à batterie. C'est-à-dire que **seuls les engins de chantier 100% électriques sont éligibles**.

Quelles infrastructures de recharge sont éligibles ?

Les infrastructures éligibles sont les **bornes de recharge fixes et mobiles ainsi que les unités de charge mobile à batterie**, neuves, non ouvertes au public, utilisés dans le cadre de la recharge d'engins de chantier 100% électriques.

Quelles infrastructures de recharge sont inéligibles ?

Les infrastructures de recharge destinées à un **usage majoritairement autre que la recharge d'engins de chantier 100 % électriques** ne sont pas éligibles.

Qu'est-ce qu'un engin de référence ?

L'engin de référence est **l'engin neuf** qui devra présenter des caractéristiques équivalentes que l'engin électrique à batterie acquis ou loué et **qui aurait été acquis en l'absence de l'aide**.

Il ne s'agit pas de l'engin actuellement en exploitation qui serait remplacé dans le cas de la mise en œuvre du projet.

Les demandes d'aide liées à des projets retrofit ne présenteront pas d'engin de référence.

Est-ce que les équipements d'occasions sont éligibles ?

Non, le dispositif finance exclusivement des équipements neufs ou des opérations de retrofit.

Éligibilité des systèmes de stockage d'énergie par batteries (BESS)

Les systèmes BESS sont éligibles uniquement lorsqu'ils sont intégrés à une solution de recharge dédiée pour engins de chantier électriques et participent directement à leur alimentation, à l'exclusion de tout système de stockage d'énergie autonome ou réutilisable hors infrastructure de recharge.

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Éligibilité des systèmes de stockage d'énergie pour la recharge de matériel électroportatif ?

Non, les unités de charge mobiles éligibles sont **destinées à la recharge d'engins de chantier** fonctionnant exclusivement à l'électricité par batterie.

Quels documents doivent être remis afin d'attester de l'assemblage final de l'engin ou de l'opération de retrofit au sein de l'Espace économique européen (EEE) ?

Les documents suivants sont requis afin d'attester de l'éligibilité de l'équipement au regard de l'exigence d'assemblage final ou retrofit au sein de l'EEE :

- Attestation de localisation du site d'assemblage final ou de retrofit de/des (l')équipement(s).
- Le cas échéant, l'attestation de localisation du site d'assemblage final du pack batterie intégré à/aux (l')équipement(s).
- Le cas échéant, l'attestation de localisation du site de conception ou de production du système de gestion de la batterie (Battery Management System – BMS).
- Dans le cas de l'acquisition d'un engin neuf, l'attestation du constructeur de l'engin de participation à un organisme de normalisation officiel d'un État de l'espace économique européen (EEE) depuis au moins 1 an.

Les nacelles tout-terrains sont exemptées des critères de localisation du site d'assemblage final du pack batterie ainsi que de localisation de conception ou de production du système de gestion de la batterie (Battery Management System – BMS).

Les entreprises réalisant des opérations de retrofit ne doivent pas présenter d'attestation de participation à un organisme de normalisation.

L'ADEME met-elle à disposition une liste des équipements éligibles ?

Non, afin de permettre une plus grande flexibilité du dispositif et de financer les projets au plus près des besoins réels, il appartient au demandeur de présenter son projet dans le cadre de sa demande d'aide. L'ADEME n'a pas vocation à fournir une liste de matériels éligibles.

Quand déposer une demande d'aide ?

Les demandes d'aide peuvent être déposées entre le 30/06/2026 à 12h00 et le 31/12/2026 à 12h00 (heure de Paris).

Le dispositif peut être clôturé par anticipation en cas d'épuisement du budget.

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Comment déposer une demande d'aide ?

Les demandes d'aide sont à déposer sur la plateforme **AGIR** de l'ADEME :
<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

Les conditions d'éligibilité et de financement (CEF) ainsi que l'ensemble des pièces à fournir y sont précisées.

La demande d'aide est déposée par le demandeur d'aide. Celui-ci peut mandater un mandataire qui dépose la demande d'aide en son nom.

Est-il possible de commander l'engin avant la réponse de l'ADEME ?

Oui, mais aux risques du bénéficiaire.

En cas de refus de la demande d'aide, aucun financement ne pourra être accordé pour un engin déjà commandé.

Est-il possible de bénéficier de l'aide pour un engin déjà acheté ?

Non, la demande d'aide doit être déposée avant tout acte juridiquement engageant, tel que la signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un contrat. L'aide doit être incitative, c'est à dire que le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de la demande d'aide.

Quel est le délai de réponse de l'ADEME après le dépôt d'une demande ?

Les demandes sont traitées dans l'ordre de réception.

Un afflux important de demandes peut allonger les délais de traitement.

La décision d'octroi de l'aide est formalisée par la signature d'une convention de financement.

Quels sont les critères de refus d'une demande d'aide ?

L'Ademe attribue les aides de façon discrétionnaire. Une demande d'aide peut être refusée notamment si :

- La demande d'aide est réalisée **hors délais** ;
- Le projet est **inéligible** au regard des conditions du dispositif ;
- Les pièces justificatives sont **incomplètes** ou non conformes ;
- Le budget du dispositif est épuisé.

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Où trouver la rediffusion du webinaire de présentation du dispositif ?

La rediffusion du webinaire est disponible sur la page AGIR dédiée au dispositif.

Quel est le montant de l'aide pour les engins de chantier électriques ?

Dans le cas général, l'aide est calculée comme **un pourcentage de la différence de coût** entre :

- L'engin électrique acquis ;
- Et un engin de référence qui aurait été acquis en l'absence de l'aide.

Le taux d'aide dépend notamment :

- Du type de matériel acquis (engins de chantier ou infrastructure de recharge)
- De la taille de l'entreprise bénéficiaire ;
- De la localisation du projet d'investissement, notamment au regard du zonage AFR.

(Explication du zonage AFR : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/animer-les-territoires/cohesion-territoriale-et-lamenagement-du-territoire/amenagement-du-territoire-et-ruralites/les-aides-finalite-regionale-afr>)

Les intensités d'aides présentées pour les engins de chantier sont les suivantes :

Type de dépenses	Localisation	Taille d'entreprise		
		Grande	Moyenne	Petite
Acquisition d'engin électrique (avec scénario contrefactuel)	Hors zone AFR	30%	40%	50%
	Zones « c » (*)	35%	45%	55%
	Zones « a » (*)	45%	55%	65%
Acquisition d'engin électrique (sans scénario contrefactuel)	Hors zone AFR	15%	20%	25%

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

	Zones « c » (*)	17,5%	22,5%	27,5%
	Zones « a » (*)	22,5%	27,5%	32,5%
Acquisition d'engin électrique destiné à la location (avec scénario contrefactuel)	Toutes zones	30 %	40 %	50 %

Exemple n°1

Une grande entreprise acquiert une pelle électrique neuve d'un montant de 100 000 €, équivalente à une pelle thermique de 65 000 €, sur la commune de Dijon (21231, hors zone AFR).

Le taux d'aide applicable est de 30 %.

Aide = $(100\,000 - 65\,000) \times 30\% = 10\,500\,€$

Exemple n°2

Une petite entreprise acquiert une pelle électrique neuve d'un montant de 100 000 €, équivalente à une pelle thermique de 65 000 €, en Martinique (972, zone « a »).

Le taux d'aide applicable est de 65 %.

Aide = $(100\,000 - 65\,000) \times 65\% = 22\,750\,€$

Exemple n°3

Une petite entreprise réalise le retrofit d'une chargeuse pour un coût de 100 000 €.

Dans le cas d'un retrofit, aucun engin de référence n'est requis.

Le projet est localisé sur la commune d'Artigues (83006, zone « c »).

Le taux d'aide applicable est de 27,5 %.

Aide = $100\,000 \times 27,5\% = 27\,500\,€$

Quel est le montant de l'aide pour les infrastructures de recharge électriques ?

Les intensités d'aides présentées pour les infrastructures de recharge sont les suivantes :

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Type de dépenses	Taille d'entreprise		
	Grande	Moyenne	Petite
Infrastructure de recharge (neuf)	30%	40%	50%

Précision étant ici faite que le montant maximum des aides de minimis accordé à une entreprise unique ne peut pas dépasser 300 000 € sur une période de trois ans. La période considérée est appréciée sur une base glissante à compter de la date d'octroi de l'aide.

Exemple n°1

Une entreprise moyenne acquiert une borne de recharge mobile pour un montant de 25 000 €.

$$\text{Aide} = 25\,000 \times 40\% = 10\,000 \text{ €}$$

Exemple n°2

Une grande entreprise acquiert une station de recharge comprenant quatre bornes fixes, pour un coût total de 150 000 €, dont :

- 100 000 € pour les bornes,
- 25 000 € pour les travaux d'installation et de génie civil,
- 15 000 € pour des panneaux solaires,
- 10 000 € pour le raccordement au réseau électrique.

L'aide est calculée uniquement sur les coûts d'acquisition des bornes.

$$\text{Aide} = 100\,000 \times 30\% = 30\,000 \text{ €}$$

Est-il possible de cumuler l'aide CEE de l'ADEME avec d'autres aides ?

Oui, il est possible de cumuler l'aide avec d'autres aides publiques dans le respect conditions suivantes :

Toutes les aides publiques nationales et européennes obtenues, sollicitées et inscrites dans le plan de financement du projet présenté dans le dossier de candidature devront être expressément mentionnées au stade de la demande d'aide. Le montant total de celles-ci (incluant l'aide sollicitée dans le cadre de ce dispositif) ne devra pas

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

conduire à un dépassement des plafonds et intensités d'aides prévus dans le régime d'aides et la réglementation applicable aux financements publics cumulés.

Il est par ailleurs précisé qu'en raison des règles de non-cumul des programmes délivrant des certificats d'économie d'énergie, un même engin ou une même infrastructure de recharge ne peut faire l'objet d'un financement ou d'un cofinancement par 2 programmes CEE différents.

A ce titre, par le dépôt du dossier de demande d'aide et la régularisation de la Convention de financement, le porteur déclarera ne pas avoir bénéficié d'une subvention, prime ou contribution financière au titre d'un programme délivrant des certificats d'économie d'énergie, pour le ou les engins et/ou la ou les infrastructures de recharge objets de la demande d'aide et renoncera à toute subvention, prime ou contribution financière au titre d'un futur programme délivrant des certificats d'économie d'énergie concernant ceux-ci.

Quel est le délai pour passer commande après l'octroi de l'aide ?

Le bon de commande, devis ou facture signé doit être émis **au plus tard six mois après** la notification d'octroi de l'aide.

Peut-on revendre l'engin acquis ou rétrofité ?

L'engin subventionné dans le cadre du dispositif **ne devra pas être cédé par l'acquéreur dans un délai de 36 mois** suivant sa mise en service.

Peut-on revendre les infrastructures de recharge subventionnées ?

Les infrastructures de recharge électrique subventionnées dans le cadre du dispositif d'aide devront demeurer opérationnelles, et **ne pas être cédées, pendant une période de 36 mois** suivant leur mise en service.

Un équipement hors service peut-il bénéficier d'une aide ?

Non, l'objectif du dispositif est de permettre de réaliser des économies d'énergie. Un équipement non fonctionnel ne permet pas de réaliser d'économies d'énergie. Il n'est donc pas possible de financer un engin ou une infrastructure de recharge non fonctionnel dans le cadre de ce dispositif.

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

Comment est évaluée la cohérence du dimensionnement des infrastructures de recharge ?

La description technique du projet devra préciser les caractéristiques techniques de l'infrastructure de recharge et **démontrer, au regard de l'usage prévisionnel présenté**, que son dimensionnement et ses fonctionnalités sont principalement **adaptés à la recharge d'engins de chantier 100% électriques**.

Comment est versé l'aide ?

Dans le cas d'une opération sur fond propre :

- 50% du montant de l'aide sur justificatif de commande de l'équipement ;
- 50% du montant de l'aide sur justificatif de mise en service de l'équipement.

Dans le cas d'une opération tripartie avec un crédit-bailleur :

- 100% du montant de l'aide sur justificatif de mise en service de l'équipement.
(Dans le cas d'un crédit-bail, l'aide est versée au crédit-bailleur, lequel est tenu de répercuter intégralement son montant en déduction du contrat de crédit-bail.)

Quel est la source de financement du dispositif ?

Le dispositif est financé sur le budget du programme CEE PRO-INNO-84 « E-TRANS » dont l'arrêté du 31 juillet 2025 portant modification d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie permet l'ouverture du présent dispositif.

Le Royaume-Uni fait-il partie de l'Espace économique européen (EEE) ?

Non, le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'EEE.

L'EEE regroupe aujourd'hui 30 pays : les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein

Les DROM/COM sont-ils éligibles au dispositif ?

Oui, les dispositifs CEE sont applicables dans les zones insulaires non interconnectées au réseau électrique métropolitain français suivantes :

- La Corse ;
- Les départements et régions d'outre-mer (DROM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte ;

ENGINS DE CHANTIER ELECTRIQUES– PROGRAMME CEE E-TRANS

- La collectivité d'outre-mer (COM) de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les îles du Ponant et Chausey.

Ils ne sont donc pas applicables aux autres collectivités d'outre-mer, notamment à la Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, aux Terres australes et antarctiques françaises ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

L'engin thermique doit-il avoir utilisé un certain temps pour être éligible au rétrofit ?

Non, il n'existe pas de critère de temps minimum pour qualifier une opération de rétrofit.

Est-ce que le niveau d'émission de l'engin de référence est considéré ?

Non, le dispositif d'aide repose sur une comparaison financière entre un engin électrique et un engin de référence. Des données complémentaires relatives à la consommation des engins sont également demandées afin d'estimer les économies d'énergie générées par le dispositif. Ces calculs sont réalisés à des fins statistiques uniquement.

Les devis présentés doivent-ils être hors option ou tout option ?

Les devis doivent être **tout option** comprise. Si l'engin de référence présente des différences notables, l'ADEME se réserve la possibilité de contre-expertiser et corriger le véhicule de référence le cas échéant.

Le montant de l'engin doit être clairement détaillé et présenté **hors prestations annexes facturées**, telles que la mise en service, la maintenance ou le fonctionnement. Ces prestations peuvent figurer sur le devis, sous réserve d'être explicitement identifiées et strictement dissociées du prix de l'engin lui-même.

Le loueur d'engin doit-il s'engager sur un tarif de location d'engin ?

Non, l'entreprise aidée par le dispositif, dans le cadre de la location d'un engin à une entreprise tierce, est libre de fixer les conditions commerciales souhaitées.